

protect4life¹

Type d'assurance-vie	Assurance-vie liée à des supports d'investissement à capital protégé et à capital variable
Garanties	<p>Ce contrat de prévoyance-épargne, alimenté par des primes périodiques, permet au souscripteur de sélectionner une ou plusieurs des garanties ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">• Capital décès : en cas de décès de l'assuré, Foyer Vie paie, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) le montant du capital décès souscrit.• Capital décès différé : en cas de décès de l'assuré, Foyer Vie paie, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), à la date terme prévue au contrat, le montant du capital décès différé souscrit.• Rente d'orphelin : en cas de décès de l'assuré, Foyer Vie paie le montant de la rente mensuelle d'orphelin souscrite jusqu'aux 27 ans des enfants pour lesquels la garantie est souscrite.• Rente d'invalidité : en cas d'invalidité professionnelle de l'assuré, Foyer Vie paie, au bénéficiaire, le montant de la rente d'invalidité mensuelle souscrite jusqu'au terme du contrat (limité aux 60 ans de l'assuré). Cette garantie ne peut être souscrite que conjointement à la garantie 'Capital décès' et uniquement pour un assuré ayant des revenus professionnels luxembourgeois. <p>Le montant des primes versées sur ce contrat peut dépasser le montant minimal requis pour financer les garanties souscrites. Le surplus permet ainsi de constituer une épargne. En cas de vie de l'assuré au terme du contrat, Foyer Vie rembourse l'épargne accumulée au terme du contrat.</p> <p>Si à la date de décès de l'assuré l'épargne accumulée est supérieure au montant des prestations relatives aux garanties souscrites, le surplus est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).</p> <p>Le(s) bénéficiaire(s) de chacune des garanties souscrites est(sont) choisi(s) librement et désigné(s) au contrat.</p> <p>Les investissements sont répartis entre supports à capital variable (fonds d'investissement) et support à capital protégé, suivant une clé de répartition choisie par l'assuré. La répartition sur le support à capital protégé ne peut pas excéder 50% des versements.</p> <p>L'épargne accumulée peut être arbitrée entre les différents supports d'investissement tout au long de la durée du contrat. L'épargne accumulée après arbitrage sur le support à capital protégé ne pourra toutefois pas excéder 50%.</p> <p>Supports à capital variable L'épargne accumulée est la contre-valeur des unités de compte détenues sur le contrat. Les unités de compte sont constituées par la conversion à la VNI (Valeur Nette d'Inventaire) du fonds choisi des versements nets de frais d'entrée effectués sur le support. Le nombre d'unités détenues évolue du fait des rachats et arbitrages, et du fait du prélèvement des frais de gestion et des primes de risque correspondant aux garanties souscrites. Ces prélèvements sont effectués mensuellement.</p> <p>Support à capital protégé L'épargne accumulée est constituée de l'ensemble des versements nets de frais d'entrée, augmentés des arbitrages entrants et des participations bénéficiaires attribuées, et diminués des rachats et des arbitrages sortants, ainsi que des frais de gestion et des primes de risque correspondant aux garanties souscrites.</p> <p>Contrat de prévoyance pure Le souscripteur peut faire le choix d'un contrat de prévoyance pure, c'est-à-dire sans volet épargne. Ce choix irrévocable doit être fait dès la souscription. Dans ce cas, le montant de la prime est déterminé en fonction des garanties souscrites. Pour ce type de contrat, aucune participation aux bénéfices n'est attribuée et le souscripteur n'a pas besoin de sélectionner de support d'investissement.</p>

¹ Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent le 01.01.2024

Public cible	<p>protect4life convient au souscripteur résident luxembourgeois, ou résident français, résident belge ou résident allemand et fiscalement assimilé à des résidents luxembourgeois,</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui souhaite protéger ses proches en cas de décès • qui souhaite garantir une rente d'orphelin à ses enfants • qui souhaite de plus épargner sur une base régulière pendant 10 ans au moins en acceptant les risques d'un investissement en bourse • ayant une activité professionnelle et qui souhaite compenser une perte de revenu en cas d'invalidité
Fonds	<p>Les investissements à capital variable peuvent être effectués sur les fonds d'investissement ci-dessous, gérés par CapitalatWork Foyer Group.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capital at Work Foyer Umbrella ESG Bonds (ISIN LU0974685322). Ce fonds investit principalement dans un portefeuille d'obligations d'émetteurs publics ou privés adoptant une approche responsable et durable. Les investissements sont sélectionnés selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il convient à l'investisseur prudent qui souhaite prendre des risques limités. • Capital at Work Foyer Umbrella ESG Equities (ISIN LU1667873787). Ce fonds investit principalement dans un portefeuille d'actions de sociétés adoptant une approche responsable et durable, et sans restriction géographique. Les investissements sont sélectionnés selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il convient à l'investisseur qui recherche la performance en acceptant une réelle exposition au risque. • Capital at Work Foyer Umbrella Contrarian Equities (ISIN LU0090697987). Ce fonds investit principalement en actions de sociétés des Etats-Unis et d'Europe, généralement délaissées par les marchés mais qui offrent des perspectives intéressantes. Le Compartiment investit accessoirement une portion moins importante de ses actifs dans des sociétés d'autres régions du monde. Il convient à l'investisseur qui recherche la performance en acceptant une réelle exposition au risque. • Capital at Work Foyer Umbrella Defensive Fund (ISIN LU0617430730). Ce fonds mixte investit ses avoirs à raison de 25% maximum en actions. Le solde est investi sur les marchés obligataires et monétaires. Il convient à l'investisseur prudent qui souhaite prendre des risques limités. • Capital at Work Foyer Umbrella Balanced Fund (ISIN LU0617431035). Ce fonds mixte investit ses avoirs à raison de 50% maximum en actions. Le solde est investi sur les marchés obligataires et monétaires. Il convient à l'investisseur qui accepte de prendre des risques modérés. • Capital at Work Foyer Umbrella Dynamic Fund (ISIN LU0617431381). Ce fonds mixte investit ses avoirs à raison de 75% maximum en actions. Le solde est investi sur les marchés obligataires et monétaires. Il convient à l'investisseur qui recherche la performance en acceptant une réelle exposition au risque. <p>Pour plus d'informations sur les fonds proposés, le lecteur se référera aux informations précontractuelles disponibles sur le site www.foyer.lu/fr/fif ainsi qu'au reporting périodique des différents compartiments sur le site web : www.capitalatwork.com</p>
Rendement	<p>Support à capital protégé</p> <p>Taux d'intérêt garanti</p> <p>Le taux d'intérêt garanti est 0%.</p> <p>Participation bénéficiaire</p> <p>La participation aux bénéfices est attribuée mensuellement, au dernier jour de chaque mois, sur base de l'épargne accumulée en début de mois. Une fois attribuée, elle est définitivement acquise.</p> <p>Le taux annuel de participation bénéficiaire actuellement en vigueur est 2,25%.</p>

Supports à capital variable

Le rendement de l'épargne accumulée sur un support à capital variable dépend des performances du fonds d'investissement choisi. Le risque financier, lié aux fluctuations de la valeur de l'unité de compte, est supporté par le preneur d'assurance. La valeur et l'évolution des VNI (valeurs nettes d'inventaire) ne sont pas garanties.

Les supports à capital variable ne donnent pas droit à des participations bénéficiaires.

Rendement du passé

	Capital Protégé	ESG Bonds	ESG Equities	Contrarian Equities	Defensive fund	Balanced fund	Dynamic fund
2019	1,75%	7,48%	29,02%	37,79%	12,61%	17,99%	23,97%
2020	1,00%	2,80%	9,62%	4,27%	3,27%	4,51%	5,37%
2021	1,00%	2,36%	24,81%	23,02%	7,19%	12,99%	18,25%
2022	1,00%	-7,04%	-12,44%	-11,22%	-7,03%	-8,02%	-9,24%
2023	1,50%	2,91%	20,32%	18,99%	7,24%	11,48%	15,82%

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.

Frais

- Frais d'entrée : 2,00% des primes
- Frais de sortie : 5,00% du montant retiré, diminuant de 1% par an au cours des 5 dernières années du contrat
- Frais de gestion : Frais de gestion mensuels : 0,1% de l'épargne accumulée
Pour les supports à capital variable, ces frais de gestion sont prélevés par diminution du nombre d'unités détenues sur le contrat.
- Frais d'arbitrage : 0,50% des montants arbitrés, avec un arbitrage gratuit par an

Durée

La durée minimale du contrat **protect4life** est 10 ans. Les contrats de prévoyance pure peuvent toutefois être souscrits pour une durée plus courte.

Valeur d'inventaire

Les VNI (valeurs nettes d'inventaire) des fonds sont publiées sur le site web : www.capitalatwork.com

Primes

protect4life est un contrat de prévoyance-épargne à primes périodiques. Les primes périodiques sont soit mensuelles (min. 25 €), soit annuelles (min. 300 €).

Fiscalité

- Les primes sont fiscalement déductibles dans le cadre de l'article 111 LIR.
 - Les primes ne sont soumises à aucune taxe.
 - Les intérêts produits ne sont pas soumis à la retenue à la source libératoire.
- Le régime fiscal ici décrit ne s'applique qu'aux résidents luxembourgeois. Les non-résidents doivent s'en référer à la législation de leur Etat de résidence. Leur attention est attirée sur le fait que le régime fiscal inhérent à ce produit d'assurance et en particulier les éventuels avantages fiscaux pouvant en découler, que ce soit en cours de contrat ou à l'échéance, sont dépendants de leur situation juridique et fiscale personnelle ainsi que des réglementations fiscales nationales et internationales en vigueur dans leur état de résidence. Ils sont invités à se référer auxdites réglementations pour s'assurer de la portée des avantages fiscaux attribués à ce produit par l'Etat luxembourgeois au regard de leur situation personnelle.
- Pour les résidents belges, une taxe de 2% des primes est appliquée et retenue par Foyer Vie.

Rachat

- Rachat partiel : Un rachat partiel n'est pas possible pour les contrats de prévoyance pure. Sur les autres contrats, un rachat partiel est possible à partir de la dixième année.
- Rachat total : Tant que le ou les assurés sont en vie, le rachat total est possible à tout moment, mais entraîne la perte des avantages fiscaux si le contrat n'a pas couru 10 ans, hormis pour les contrats de prévoyance pure.

Information

Le souscripteur reçoit annuellement un état périodique arrêté au 31 décembre, lui indiquant l'épargne accumulée atteinte à cette date, hormis pour les contrats de prévoyance pure.

Tous les souscripteurs reçoivent annuellement un certificat reprenant le total des primes versées au cours de l'année écoulée.